

N° CP 6<sup>e</sup>/121-06  
Séance du 10 NOV. 2006

**CONTRAT CADRE PLURIANNUEL**

**Avenant modificatif au contrat pluriannuel d'assainissement  
avec la Commune de FELDBACH**

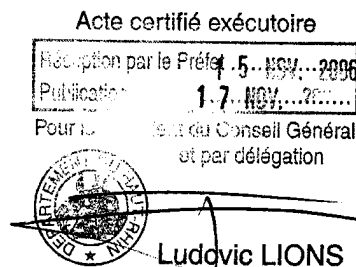
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2005/I – 6<sup>ème</sup>/08 du Conseil Général du 10 décembre 2004 relative au 3<sup>ème</sup> Contrat Cadre Pluriannuel,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2005 approuvant le contrat pluriannuel d'assainissement avec la Commune de FELDBACH,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Approuve l'avenant de modification n° 1 au contrat pluriannuel d'assainissement avec la Commune de FELDBACH.
- Autorise le Président du Conseil Général à signer les documents joints au rapport.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER